

Tél : 02.35.29.31.62

REUNION DU 5 JUILLET 2022

Le mardi cinq juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du S I V O S EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 28 Juin 2022, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs BELLENGER Thierry, THIERRY Bernard, Mmes LECONTE Céline, BROOD Gabrielle, RAMOS Nadège, CARREY Alexandra.

Mr GOULET Dominique, suppléant, remplace Mr TAUVEL Pascal, titulaire absent, avec voix délibérative

Mme AVENEL Julie a donné procuration à Mr BELLENGER Thierry

Etaient absents excusés : Néant

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Est nommée secrétaire de séance : Mme RAMOS Nadège.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour trois sujets :

- Augmentation du devis de remplacement des fenêtres et des volets roulants à l'école de Tourville les Ifs
- Peinture et revêtement de sol dans la classe de Mme Panel, directrice de l'école de Tourville les Ifs
- Demande d'une ASEM supplémentaire suite à l'ouverture de classe à la rentrée scolaire 2022-2023

N°2022-24 Choix du devis pour le mobilier de la nouvelle classe

Suite à la réunion du 13 Avril dernier, Monsieur le Président informe les conseillers qu'il a pu récupérer quelques meubles d'occasion auprès de communes dont malheureusement l'académie a décidé de fermer des classes.

Il a donc effectué trois devis pour le mobilier restant :

- Majuscule : 1 414,31 € (mais délai d'approvisionnement trop juste par rapport au jour de la rentrée scolaire)
- Manutan Collectivités : 1 471,79 €
- Adequat l'achat public : 1 689 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de retenir le devis de Manutan Collectivités pour un montant de 1 471,79 €.

La dépense est prévue au Budget Primitif.

N°2022-25 Création d'un poste d'ASEM pour l'ouverture de la nouvelle classe et autorisation recrutement d'un agent contractuel

Considérant l'ouverture d'une classe maternelle à la rentrée de septembre 2022 et le nombre important d'enfants inscrits en maternelle, les conseillers débattent sur l'opportunité de créer un nouveau poste d'ASEM.

Tél : 02.35.29.31.62

Monsieur le Président leur rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : dans le cadre du nombre important de petites sections (31 enfants) et de l'affectation d'une stagiaire et non d'une titulaire pour enseigner aux enfants pour la nouvelle classe créée, il manque un agent pour assurer les fonctions d'ASEM pendant une durée de 24 Heures (durée annualisée de 18H92^{ème}/35èmes), soit de 8H45 à 11H45 et de 13H30 à 16H30.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil syndical de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2022, un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18H92^{èmes}/35èmes.

Conformément à l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ASEM à l'école maternelle d'Epreville à temps non complet à raison de 18H92^{èmes}/35èmes (durée annualisée) à compter du 1^{er} septembre 2022.
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi d'ASEM à temps non complet conformément à l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique à raison de 18h92^{èmes}/35èmes soit une durée hebdomadaire effective de travail de 24H pendant les semaines scolaires uniquement pour une durée déterminée d'un an soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
- L'agent recruté sera titulaire du CAP petite enfance
- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 1^{er} échelon du grade d'ASEM principal de 2^{ème} classe auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

N°2022-26 Modification de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique à l'école d'Epreville

Monsieur le Président informe les conseillers que dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle classe, il faut prévoir un agent pour effectuer le ménage. Cela représente une durée hebdomadaire annualisée de 3H70^{èmes} comprenant le ménage pendant les semaines scolaires et le ménage pendant les vacances.

Il propose d'augmenter la durée hebdomadaire de l'adjoint technique effectuant déjà le ménage d'une autre classe maternelle.

La durée hebdomadaire de ce poste passerait ainsi de 5H05/35èmes à 8H75èmes.

Tél : 02.35.29.31.62

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée de 5H05/35èmes
- de créer un poste d'adjoint technique permanent pour assurer les fonctions d'entretien des locaux de deux classes maternelles pendant les semaines scolaires et les vacances scolaires pour une durée de 8H75èmes à compter du 1^{er} septembre 2022

Ce poste étant occupé par un agent en contrat à durée indéterminée, le Conseil syndical autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont prévus au budget primitif 2022, chapitre 011, article 6413.

Cette modification de durée de travail doit faire l'objet au préalable d'une saisine du Comité Technique pour avis. Le prochain comité aura lieu le 16 septembre prochain.

N°2022-27 Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un poste d'adjoint d'animation pour la surveillance à la cantine de Tourville les IFS

Monsieur le Président informe les conseillers que le contrat à durée déterminée d'un adjoint d'animation assurant les fonctions d'agent de surveillance et d'aide à l'entretien des locaux pour la cantine de Tourville les IFS arrive à échéance le 31 Août 2022. Il fait part aux conseillers du souhait de cet agent de ne pas renouveler. Il propose donc de recruter un nouvel adjoint d'animation pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- de renouveler ce contrat avec un nouvel agent, en application de l'article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, au grade d'adjoint d'animation pour effectuer les fonctions de surveillance des enfants et d'aide à l'entretien des locaux de la cantine de Tourville les IFS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2022 jusqu'au 31 Août 2023 pour une durée annualisée de 5H52èmes/35èmes (durée annualisée),
- la rémunération du dit contrat est fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

N°2022-28 Demande d'agrément dun service civique à l'école d'Epreville : modification de la durée de l'engagement

Dans sa réunion du 13 Avril dernier, le Conseil syndical avait délibéré pour une demande d'agrément sur une période de 8 mois.

Pour rappel, l'Agence du Service Civique avait accordé l'agrément que pour 8 mois et non sur l'année scolaire entière car nous avons rencontré des difficultés lors de la constitution du dossier et du recrutement du volontaire. Nous étions donc restés sur cette durée pour faire la demande pour 2022 - 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de demander l'agrément sur une période de 10 mois au lieu de 8.

N°2022-29 Inscription d'un enfant hors commune de l'agglomération de Fécamp

Tél : 02.35.29.31.62

Monsieur le Président informe les conseillers qu'une famille d'Auberville la Renault, dont la nourrice est sur Tourville les Ifs a contacté le SIVOS afin d'inscrire son enfant à l'école de Tourville les Ifs.

Dans sa réunion du 13 Avril dernier, le Conseil syndical avait décidé d'accepter sur dérogation scolaire les enfants de l'agglomération de Fécamp uniquement et d'étudier au cas par cas les demandes des extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide de ne pas accepter cet enfant au sein du SIVOS.

N°2022-30 Menus du prestataire des deux cantines

Monsieur le Président explique que les enfants inscrits à la cantine mangent très peu le jour du menu végétarien car ce dernier n'est pas appétissant du tout. Après plusieurs mails envoyés au prestataire, il n'y a eu aucun changement d'effectué dans la composition de ce menu.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité de supprimer le menu végétarien.

N°2022-31 Garderie scolaire : aide aux devoirs

Monsieur le Président informe les conseillers qui n'étaient pas présents au dernier Conseil d'école que des parents réclament une aide aux devoirs à la garderie du soir. Ce service était effectué par le service civique, sa mission étant terminée depuis fin Avril, les parents se sont retrouvés démunis.

Le choix de demander un agrément sur 10 mois pourrait donc résoudre ce problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de demander au futur volontaire de proposer aux enfants de les aider à faire leurs devoirs, après leurs goûters, mais sans les contraindre.

N°2022-32 Départ en retraite de la responsable de cantine de Tourville les Ifs

Monsieur le Président informe les conseillers qu'il a reçu un courrier de la part de la responsable de la cantine de Tourville les Ifs qui fait valoir son droit de partir à la retraite au 1^{er} Février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de recruter un agent à partir du 3 Janvier 2023 afin qu'il puisse être formé et être opérationnel avant le départ de la responsable de la cantine de Tourville les Ifs.

N°2022-33 Remplacement des fenêtres et des volets roulants à l'école de Tourville les Ifs : augmentation du devis

Monsieur le Président informe que dans l'attente d'une étude énergétique effectuée par le SDE76, la demande de subvention au Département n'avait pas été déposée. Au vu de cette étude et après renseignements pris auprès d'un bureau d'études réalisant des audits énergétiques, la bonification « énergie » octroyée par le Département ne va pas pouvoir être sollicitée sans un audit énergétique dont le coût peut s'élever entre 4 000 € et 10 000 € selon la surface du bâtiment.

Monsieur le Président présente donc aux conseillers le nouveau devis réévalué par l'entreprise VIANDIER FRERES qui s'élève à 25 768 € HT. Pour rappel, en Février le devis était de 22 790 € HT soit une augmentation de 2 978 € HT en 5 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de renoncer à la bonification « énergie », d'accepter le devis d'un montant de 25 768 € HT et de déposer la demande de subvention auprès du Département. Il autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

Tél : 02.35.29.31.62

N°2022-34 Travaux dans la classe de la directrice de l'école de Tourville les Ifs

Monsieur le Président informe les conseillers que la commune de Tourville les Ifs, sur sa demande, a réalisé un devis pour les travaux à réaliser dans la classe de la directrice de l'école de Tourville les Ifs.

Le montant du devis effectué auprès de Bricomarché pour la peinture, le remplacement du linoleum par du parquet stratifié et le remplacement de deux radiateurs s'élève à 2 585,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de reporter ces travaux et de les prévoir au budget primitif 2023.

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20H50.

La Secrétaire de séance
Mme RAMOS Nadège

Le Président du SIVOS
Mr Pascal DONNET